

Reconquête écologique de la Brèche au moulin de Sailleville

Réunion – Comité de pilotage du 23-02-2016

Siège du SIVB

Rédigé par Gilles Gallinet et Jean Louis Ducreux – Atelier d'Ecologie Urbaine le 24-02-2016
Compte rendu réunion



Personnes présentes :

Alain Copel SIVB président alain.copel@wanadoo.fr
Erwan Le Corre SIVB sivbreche@gmail.com
Florence Francllet SIVB sivbreche@gmail.com
Rémi Delannoy SIVB sivbreche@gmail.com
Erwan Menvielle AESN menvielle.erwan@aesn.fr
Cyril Logereau CATER CD Oise cyril.logereau@oise.fr
Cécile Join DDT cecile.jouin@oise.gouv.fr
Emmanuel Das Gracas CENPicardie e.dasgracas@conservatoirepicardie.org
Eric Derozier ONEMA eric.derozier@onema.fr
Jean Louis Ducreux Atelier d'Ecologie Urbaine (maitre d'œuvre) aeu@wanadoo.fr
Gilles Gallinet Atelier d'Ecologie Urbaine (maitre d'œuvre) aeu.est@gmail.com

Lancement de la réunion par le chargé de mission de la SIVB

Il est rappelé que le démarrage de l'étude a été effectué lors de la première réunion du 20 Janvier 2016

La présente réunion de COPIL restreint correspond à celle fixée dans le planning prévisionnel 5 semaines après le démarrage et visant à valider les diagnostics complémentaires à engager.

AEU précise avoir réalisé 2 documents :

- Document support de présentation format PPT : Eléments disponibles, éléments manquants, Premiers éléments et enjeux.
- Note sur la bibliographie existante en matière de faune, de flore, d'écosystèmes et d'environnement ; enjeux et suite à donner notamment en matière réglementaire.

Ils seront mis à jour après la réunion et restitués au maitre d'ouvrage dans les jours suivants la réunion.

Présentation des éléments de diagnostic disponibles : homogénéité des faciès d'écoulements, hydromorphologie, qualités et potentiels écologiques des tronçons, périmètres intervention/projet/réflexion...

Communication sur le projet

Une sensibilité de la population locale par rapport au projet est signalée par Mr Copel. Une communication sera engagée par le SIVB.

Impact sur ouvrages d'arts existants

Mr LOGEREAU (CD) évoque l'impact sur les ouvrages d'arts et ouvrages existants ; il est à prendre en compte. AEU doit se rapprocher de l'Unité territoriale départementale de Saint Just en Chaussée pour l'ouvrage routier à l'aval et le bassin routier associé, au moins pour les informer du projet. =>contacter Mr Lejeune, Mr Pillon

Devenir des ouvrages après déconnexion de la rivière

La question du devenir de l'ouvrage du moulin est posée une fois la rivière déviée. Il est nécessaire d'effacer l'ouvrage y compris le génie civil. Le projet se doit d'être exemplaire et se veut pilote dans le secteur. Il y a un enjeu technique de maintien et confinement des vases, un enjeu esthétique, et un enjeu de génie civil sur les ouvrages en dur existant. Mr LOGEREAU (CD) demande à ce que les ouvrages bétonnés ou type génie civil soient évités. Il paraît plus pertinent de privilégier les aménagements type merlon de terre/argile avec des pentes adaptées, planté, facile d'entretien. Les vannes en ruines doivent être démontées.

Travaux de plantation liés au projet

Le Conservatoire (Mr Das Gracas) précise qu'il serait pertinent d'envisager le prélèvement de plantes en milieu naturels, dans le marais voisin, plutôt que d'acheter des plants en pépinière. Cela permettrait une meilleure adéquation de la flore au site (caractère « local » renforcé). La communication sur le sujet est à éviter.

L'idée d'avoir un secteur de travaux non végétalisé pour observer la reconquête spontanée des écosystèmes à partir du stock de graines présentes dans le sol a été proposée. Le conservatoire trouve que cette idée est intéressante. AEU prend note et essayera de l'intégrer au projet.

Reconquête écologique : Milieux humides et talweg

Présentation par AEU d'une analyse géomorphologique du talweg à partir des images et cartographies drone : mise en évidence de cheminements hydrauliques naturels pouvant être ré-exploités par le projet de reconquête écologique.

AEU insiste sur la position haute de la rivière à l'amont du barrage, ajoutée à la présence d'un merlon en rive gauche (merlon dragage) => implique une discontinuité physique entre le marais de Monchy et le talweg originel de la rivière. Le projet retravaillera les profils en travers pour reconnecter la rivière à ses zones humides d'accompagnement et recréer les séquences écologiques des milieux humides et ripisylves, dans le sens d'écoulement de la rivière et perpendiculairement à son sens d'écoulement. Le ruisseau existant (source sous la route) devra être connecté à la rivière, il paraît plus pertinent d'avoir un seul écoulement plutôt que 2 écoulements très proches.

Projet à l'aval du moulin

La rivière est divisée en bras au sud du canal. Rappel des éléments disponibles : le bras Ouest est très homogène à substrat grossier, contraint par la route nationale. Un coude à 90° en face de l'exutoire du bassin d'orage routier pose soucis pour l'avenir et son impact sur l'ouvrage de rejet du bassin pluvial .

Le bras Est est bien plus intéressant écologiquement, avec une hétérogénéité du substrat, diversité des faciès d'écoulement, présence de caches offrant refuge à la faune.

La déviation du ruisseau telle qu'elle est envisagée depuis l'esquisse de l'étude précédente supprimera l'arrivée d'eau de la rivière dans le bras Est. AEU confirme suite à son travail de terrain de janvier 2016 que le bras Est est très probablement alimenté par des sources et que ce bras restera en eau même si la rivière ne l'alimente plus. Le niveau d'eau sera globalement calé par le niveau d'eau dans le bras Ouest.

Le Conservatoire attire l'attention sur la problématique de la baisse de la nappe dans le Marais de Monchy. Il ne faudrait pas favoriser avec ce bras non alimenté un drainage plus important du marais (risque d'augmentation des différences d'énergie potentielle dans le profil hydrogéologique)

Débat sur la possibilité de connecter au plus proche du moulin le bras Est au bras ouest, pour que l'eau de la rivière rejoigne le bras Est à fort potentiel écologique. Cette hypothèse est reçue favorablement par l'ensemble des participants. Ceci constituerait un projet de reconquête écologique/hydraulique très pertinent : valorisation du tronçon de bras à plus fort potentiel écologique et effacement du coude à 90° problématique au niveau du pont routier. Il est cependant nécessaire de vérifier techniquement la faisabilité (altimétrie).

Le SIVB souligne le problème de l'accord du propriétaire du moulin et de la parcelle enclavée entre les bras Est et ouest. Ce propriétaire est fortement attaché à l'enclavement de son terrain.

Une solution de valorisation des anciens tracés de bras en « douve » est envisagée pour répondre à cette demande d'enclavement.

Une discussion avec le propriétaire est à engager rapidement entre SIVB/AEU/Propriétaire. Le SIVB se charge de la reprise de contact.

Débat sur l'impact des travaux sur le foncier

L'ONEMA rappelle que la maîtrise du foncier est la clé de voute du projet.

Projet à l'amont du barrage : il faut que le projet se concentre sur la grande parcelle aujourd'hui coupée à blanc, pour limiter le nombre de propriétaires impactés et simplifier les démarches. AEU confirme que les questions environnementales vont de toute façon dans ce sens.

Une négociation est à engager avec les propriétaires. Mr Copel précise qu'il y a 3 possibilités, toutes envisageables :

- Acceptation des travaux sur leur parcelle, avec ou sans condition
- Acceptation de vente du terrain : question sur l'acquéreur : SIBV ? (pourquoi pas, même si ce n'est pas sa vocation), conservatoire (envisageable) ? A noter que l'Agence de l'eau n'est pas sûr de pouvoir subventionner l'acquisition foncière. Si c'est possible, c'est uniquement au prix des Domaines.
- Refus en bloc : Une DUP sera engagée.

Le CD met en garde sur d'éventuel dédommagement d'un propriétaire à un prix différent de celui des Domaines, qui peut être difficile réglementairement, et aussi un mauvais précédent qui pourrait compliquer d'autres projets à l'avenir.

Une évaluation par des Domaines est à envisager. Mr COPEL évoque le fait qu'à priori les Domaines ne se déplacent que pour une certaine importance du projet ; Mr LOGEREAU semble avoir une expérience différente.

Le Conservatoire précise que l'acquisition de terrain serait plus envisageable pour eux si c'est pour un projet de zone humide de « grande envergure ». La question de la reconnexion du bras Est et de la prise en compte du niveau du marais serait d'autant plus pertinente : intégrer le projet dans l'évolution des boisements de zones humides vers des belles forêts alluviales.

Des prix sont avancés (53 cts/m²) au niveau des terrains de l'Aire des Gens du Voyage. La mairie de Monchy qui achète de nombreuses parcelles dans le Marais peut également donner des indications de prix.

Le Conservatoire évoque le bail emphytéotique de 99 ans souvent utilisé, et précise que des références locales récentes permettent de bien appréhender le prix si besoin. Le contenu du bail peut faire l'objet de diverses négociations.

Gestion des vases

AEU précise que les vases sont pollués. Rappel des secteurs envasés (analyse des photographies aériennes et profils bathymétriques). Moins ces vases seront touchées, plus aisée en sera la gestion. L'Analyse des risques résiduels ne paraît pas pertinente à AEU. Le projet s'oriente sur un confinement des vases sur place. Une traçabilité de la pollution sera à envisager (via acte notariés entre autre). Les propriétaires de petites parcelles en bordure du bief (rive gauche) seront concernés par ces pollutions puisqu'ils en seront propriétaires pour ce qui restera sur leur parcelle.

La DDT semble d'accord pour que le confinement ne soit pas générateur de dossiers réglementaires spécifiques.

Gestion des branchages de la parcelle coupée à blanc :

Ce problème est autant technique (pour les travaux), qu'environnemental (décomposition complexe modifiant les sols) et financier (impact lourd sur le projet : 15000€/Ha d'après le Conservatoire).

La gestion des branchages peut être le gyrobroyage et exportation : les produits actuels sont trop évolués pour une filière de plaquette. Une autre technique peut être la mise en andains sur site mais cela peut générer des gros volumes si la totalité des déchets est gérée de cette façon.

L'idée d'une solution intermédiaire entre les deux techniques est proposée par les intervenants et sera étudié par AEU. Cela permet de limiter les impacts environnementaux et financiers, et peut constituer des refuges et habitats pour la petite faune.

Conséquence des travaux sur le moulin

Constat d'huissier sera à faire juste avant début travaux => intégrer dans le marché de travaux ou dans le cas de reconnaissance de fondation (pas en premier volet).

Etude géotechnique sur le bâti de la tranche conditionnelle sur le moulin à prévoir en 2 phases :

- Volet 1 : reconnaissance de la nappe, piézométrie (pas de reconnaissance de fondation)
- Volet 2 : reconnaissance de fondation et étude géotechnique poussée.

Volet 2 à éviter autant que faire se peut. Engager en premier lieu le volet 1.

AEU précise que la présence des sources permettra peut être de garder de l'eau autour du moulin et limiter la modification des équilibres hydrogéologiques autour des fondations du moulin.

AEU va établir un programme qui sera soumis au membre du COPIL.

Enjeux faune flore

Le Conservatoire confirme que les reconnaissances faune-flore doivent être ciblées en fonction des enjeux : les espèces cibles sur le secteur sont principalement la grenouille agile, et du Vertigo de Desmoulins (gastéropode) et du cortège de Libellules (cordulegastre annelé notamment) . Les relevés sont à faire jusqu'en Septembre notamment pour le Vertigo. sont les espèces cibles. Des chiroptères sont très probablement présents dans le moulin, ainsi que des oiseaux nicheurs dans les boisements y compris peupleraies. Le conservatoire insiste sur la nécessité de cibler les éventuelles investigations faunes flores au strict nécessaire, le site étant connu pour partie, fortement dégradé aujourd'hui et que le projet vise à le restaurer fortement. Il est plus intéressant d'insister sur les moyens prévus pour reconstituer une zone humide favorisant les espèces cibles plutôt que d'étudier la destruction.

Le conservatoire précise que le dossier de dérogation destruction espèces protégées est à fournir et devra être rédigé en ce sens.

Le CD rappelle que le planning des travaux devra intégrer le cycle de vie des batraciens.

Une pêche électrique sera à faire avant travaux : Pêche de sauvegarde à intégrer. L'ONEMA rappelle que cette pêche sera à planifier bien à l'avance vu le planning des fédérations de pêche.

Devenir des parcelles : la propriétaire actuelle n'a pas replanté en peuplier. Les différents intervenants s'accordent à dire qu'un autre projet forestier pourrait être mis en place (forêt alluviale...) d'autant que les peupliers ne semblent pas être adaptés au site avec une nappe d'eau au niveau du sol. Ce point dépendra de la filière foncière définitive et des objectifs de la propriétaire.

Périmètre d'intervention, du projet, et de réflexion

Le périmètre d'intervention a évolué lors de la réunion, il concerne maintenant l'amont et l'aval du moulin, sous réserve des investigations topographiques et hydrauliques. La phase de diagnostic arrêtera ce périmètre d'intervention.

Loi sur l'eau

La DDT précise que la rivière retrouvant son talweg, aucun dossier loi sur l'eau n'est à réaliser. Il y a abandon du droit d'eau.

Dossier de défrichement.

La DDT précise que c'est la surface du massif forestier impacté qui est à prendre en compte et non la surface défrichée. Le dossier de défrichement s'impose alors dans ce cas, puisque c'est la forêt du marais de Monchy qui est concernée avec une

surface probablement bien supérieure au seuil (étude d'impact si supérieure à 25 ha) et avec une enquête publique. Plusieurs intervenants s'interrogent sur la cohérence de la procédure dans le cas présent en regard des travaux envisagés et de la surface concernée.

Il importe donc de cadrer rapidement la procédure, la surface de référence et le contenu de la notice d'impact et la récolte des informations nécessaires à sa constitution.

Synthèse des études et avancement

Diagnostic à rendre dans 10 semaines pour AEU comprenant notamment

- La topographie, l'hydraulique ;
- Les premiers relevés géotechniques et état de la qualité des vases ;
- Les premiers relevés faune-flore.

TC1 actionnée – urgent (Définition des besoins en levés topographiques, Mise en place du modèle et modélisation, Calcul en fonction de différents scénarii de profils). SIVB prépare l'ordre de service très rapidement

TC2 non actionnée (Analyse Risque Résiduel)

TC3 à activer (géotechnique sur moulin) par phases.

TC4 non actionnée (loi sur l'eau)

TC7 serait à activer (Défrichement) - AEU dans sa proposition avait exclu la rédaction d'une étude d'impact.

TC6 à activer (Dossier destruction espèces protégées) avec les inventaires ciblés complémentaires

Suites à donner.

Les questions foncières doivent être levées très rapidement, d'autant plus pour la partie sud à l'aval du moulin. Le SIVB relance avec insistance les démarches auprès des propriétaires.

Le SIVB entreprend également la suite de la collecte des informations sur le parcellaire, notamment en rive gauche. AEU a une mission d'assistance dans le cadre du marché. Le SIVB s'enquiert également du PLU de Laigneville afin de vérifier la compatibilité des projets avec les dossiers d'urbanisme.

Le dossier de défrichement est à cadrer rapidement car si une enquête publique s'avère nécessaire, les délais d'instruction vont rapidement être un élément bloquant. Une rencontre avec la DREAL sera probablement à prévoir rapidement.

Les levés topographiques complémentaires sont à réaliser rapidement avant la reprise de la végétation (avant fin Mars) : prévoir un OS permettant le lancement des tranches conditionnelles concernées (TC1 : topographie et modélisation hydraulique, TC3 géotechnique du bâti, TC6 : inventaire faune flore complémentaire).

Fin de la réunion.

AEU et SIVB prennent RDV le 15 mars pour une réunion de travail et une visite du Moulin avec la propriétaire.